

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 À 20H**

Le Conseil Municipal de BREILLY, légalement convoqué le jeudi 16 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGRANGE Louis, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal:

Présents : Mme. DECAMBRON Béatrice, MM. ALEXANDRE Éric, DECAMP Claude, LAGRANGE Louis, LAGRANGE Romain, PECQUET Alexandre, PECQUET Etienne, PIGNÉ Tony, RIBEIRO José, YAHIAOUI Faouzi.

Absents excusés : M. CAMBIER Yohan donne procuration à M. PIGNÉ Tony ;
M. CASTEL Mathieu donne procuration à M. ALEXANDRE Éric ;

Absents : MM. LECRIVAIN Angélo,

Secrétaire de séance désigné : M. PECQUET Alexandre

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Monsieur le Maire demande à rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Régularisations des contributions versées au SITE
- Travaux chemin de Saisseval

Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR :

● RÉGULARISATIONS DES CONTRIBUTIONS VERSÉES AU S.I.T.E.

→ Régularisation de la contribution versée au SITE sur le budget de l'assainissement.
(DM N°1) **(30-2023)**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que suite à une erreur d'imputation des contributions versées au SITE pour le remboursement des avances de l'agence de l'eau, le comptable demande qu'une régularisation soit faite à l'article 208 au chapitre 041.

Une Décision Modificative doit être faite du compte 2763 au chapitre 041 vers le compte 208 au chapitre 041 pour le montant de 82 215 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative N° 1.

→ Régularisation de la contribution versée au SITE sur le budget de la commune.

(31-2023)

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que sur le budget de la commune la contribution demandée par le SITE a été imputé par erreur à l'article 27638 pour un montant de 40 780 €. Afin de régulariser cette situation, il convient d'autoriser le SGC de Doullens à solder le compte 1068 afin de mettre ce compte à 0.

Cette régularisation n'a aucune incidence sur le résultat du Compte Administratif s'agissant d'une opération non budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le SGC de Doullens à solder le compte 27638 à l'unanimité.

• Travaux chemin de Saisseval **(39-2023)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le devis de l'entreprise "BOUDIER", pour la réparation du Chemin de Saisseval est arrivé en mairie, et que le montant est de 7 020 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise "BOUDIER".

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du mercredi 12 juillet 2023 que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2. DEVIS POUR LA TOITURE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner les devis, reçus en mairie, pour le remplacement de la toiture de la mairie.

CABUZEL : 70 199,26 € HT

CAPRON : 92 263, 75 € HT

CASTEL : 56 527, 00 HT (avec couverture en toles bac acier)

62 507, 00 HT (avec couverture en zinc naturel)

Le Conseil Municipal n'a pris aucune décision concernant ces devis, cet ordre du jour sera à revoir lors d'une prochaine réunion.

3. SUBVENTION AU CLUB D'ANIMATION DE BREILLY » (29-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des frais ont été engagés par le Club d'Animation de Breilly à l'occasion de la fête locale, c'est pourquoi le Maire propose de verser une subvention de 220€ à ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette subvention.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

4. REGULARISATIONS ET AMORTISSEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT

→ Amortissement pour l'assainissement (32-2023)

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que l'état de l'actif présente des travaux d'assainissement et de réseaux devant faire l'objet d'un amortissement pour lequel aucune durée n'est indiquée. Monsieur le Maire propose de l'amortir sur 50 ans comme les travaux effectués à la même période et de procéder à une régularisation (pour un montant de 116 108.56€) sur 3 ans à compter du budget 2024.

Soit 21 326.84€ (amortissement annuel) + 38 702.86€ (pour la régularisation) = 60 029.71€ en 2024, 2025, 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions à l'unanimité.

→ Régularisation: budget assainissement (DM N°2) (33-2023)

Monsieur le Maire, informe que suite à un contrôle sur l'article 131, il a été constaté la comptabilisation d'un montant de 39 000 € relatif à une avance de l'agence de l'eau. C'est pourquoi il convient de faire une Décision Modificative et de procéder aux opérations de régularisations suivantes :

- RI chap 041 article 1687 / DI chap 041 article 131 : 39 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative N° 2.

→ Régularisation: budget assainissement (DM N°3) (34-1-2023)

Monsieur le Maire, informe que suite à un contrôle sur l'article 131, il a été constaté la comptabilisation d'aides d'un montant de 41 276 € versées par l'agence de l'eau pour le compte des particuliers (dont le reversement a été comptabilisé à l'article 628).

C'est pourquoi il convient de faire une Décision Modificative et de procéder aux opérations de régularisations suivantes:

- RF chap 77 article 7748 / DI chap 13 article 131 : 41 276 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative N° 3.

5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (35-2023)

M. le Maire explique que la Redevance d'Occupation du Domaine Public est une recette percevable annuellement pour la mise à disposition d'une partie du domaine public.

Cette recette doit être réclamée à GRDF et ORANGE, une délibération est demandée par la trésorerie en pièce jointe des titres.

M. le Maire informe l'assemblée que :

- Pour 2023 le montant de la RODP de GRDF est de 54.49€
 - Pour ORANGE la RODP n'a jamais été réclamée, il faut donc une délibération précisant qu'un titre est fait pour 2019 (montant : 287.18€)
- | | |
|--------------------------|-------------------|
| 2020 (montant : 293.73€) | |
| 2021 (montant : 291.15€) | TOTAL : 1 503.78€ |
| 2022 (montant : 300.68€) | |
| 2023 (montant : 331.04€) | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de demander ces RODP.

6. CONVENTION CDG

Cet ordre du jour est reporté à une prochaine réunion de Conseil Municipal.

7. PRESCRIPTION QUADRIENNALE (36-2023)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une agente réclame l'indemnité qu'elle aurait dû percevoir du 01/06/2018 au 31/12/2018 (changement d'indice au 01/06/2018, 591 au lieu de 559).

Elle a perçu 2221.17€ brut au lieu de 2333.64€ de juin à décembre 2018, elle aurait donc dû toucher 787.29 € de plus pour la période de juin à décembre 2018 (112.47€ x 7)

La prescription est de 4 ans plus l'année en cours soit à partir du 01/01/2019. Pour pouvoir régler l'indemnité que l'agente réclame dû à son changement d'indice, il faut prendre une délibération pour lever la prescription quadriennale puisque la période est sur 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, REFUSE à l'unanimité de lever la prescription quadriennale.

8. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (37-2023)

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que les services de l'État demandent à ce que les intercommunalités réalisent leur plan intercommunal de Sauvegarde pour faire face aux risques majeurs. Pour ce faire, chaque commune doit réaliser son propre plan de sauvegarde selon un échéancier fixé au début 2026. Breilly se trouve dans une zone « Risques Majeurs » en raison, d'une

part, de sa proximité avec la zone industrielle d'Amiens risque Sévès) mais aussi d'éléments naturels (inondations).

Monsieur le Maire propose de mandater le premier et le troisième adjoint pour établir ce plan en fonction des spécificités de notre commune et de le proposer au conseil municipal au premier trimestre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

9. CONVENTION DE PARTENARIAT BREILLY – ÉCOLE PARIS VAL DE SEINE (38-2023)

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention entre la commune de Breilly, le Département de la Somme et l'École Nationale d'Architecture Paris Val de Seine. Cette convention établit un partenariat afin que des étudiants de cette école réalisent une étude permettant d'évaluer le potentiel local en termes: touristique, économique et culturel permettant d'intégrer la commune dans le projet « Vallée de la Somme — Vallée idéale ». Ce projet vise à mieux répartir les offres: économique, touristique et culturel sur l'ensemble du département. Les étudiants seront présents trois jours en octobre au sein de la commune et présenteront leurs travaux en février 2024 aux élus. Les habitants seront ensuite invités à découvrir les conclusions dans le cadre d'une réunion publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (Pour : 10, Abstentions : 2) que cette convention (ci-dessous) soit signée.

10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Football Club de Breilly : Faute à un manque de joueurs le club est en sommeil.
- Des livres ont été achetés pour la bibliothèque, pour un montant de 500 €.
- Nettoyage du cimetière : le Conseil Municipal pense faire appel à la population pour une journée de nettoyage dans le cimetière.
- Des devis sont en cours pour refaire les trottoirs de la Route Nationale.
- Infocom : un livret « récap de l'année » est prévu fin décembre/début janvier avec un encadré état civil (naissances, décès, mariages), mais sans annoncer les projets à venir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, Louis LAGRANGE lève la séance à 21 h 35.

Le Maire
LAGRANGE Louis



Le Secrétaire
PECQUET Alexandre

